

# Minute

Vos nouvelles de la profession.

Bonjour,

## Tête-à-tête du notariat

Un évènement  
pour renouer. Enfin!

Formations, consultations  
et réflexions sur la profession.

**À VOTRE AGENDA!**  
**29 et 30 septembre 2022**

📍 Québec

Dans une formule d'évènement renouvelée, prenez part à :

- 4 grandes conférences
- 2 présentations Découvertes : l'Union des notaires du Québec et l'Association professionnelle des notaires du Québec
- 9 Savoir express
- 4 Techno lab
- Une multitude de rencontres avec vos pairs, en tête-à-tête ou en groupes !

**En extra : une soirée retrouvailles au mythique Diamant de Québec, le mercredi 28 septembre.**

[Inscrivez-vous ici dès maintenant](#)

**L'inscription s'effectue en ligne sur le portail Cognita dès maintenant.**

Le nombre de places est limité !

[Découvrez le programme](#)

**Réservez vos nuitées auprès du Hilton et du Delta à Québec.**

**Places limitées ! >>**

# Formations

## Loi 11 : informations et dates importantes

### Formation obligatoire

Disponible dès le **23 août**. Un avis aux membres avec tous les détails sera transmis à ce moment.

### Formations approfondies les 21 et 22 septembre prochains

Procédures non contentieuses devant notaire : aspects pratiques | Reconnaissance de l'assistant au majeur

[Inscrivez-vous >>](#)

### Nouveaux formulaires d'évaluation médicale et psychosociale

Dès le 1<sup>er</sup> septembre, seuls les nouveaux formulaires et les formulaires complémentaires seront accessibles sur le site du Curateur public.

[En savoir plus >>](#)

### Avis d'intérêt du Curateur public

vous avez jusqu'au **30 octobre** pour soumettre votre candidature au répertoire de juristes intéressés à réaliser des mandats en reconnaissance d'un assistant au majeur.

[En savoir plus >>](#)  
[Consulter l'avis >>](#)

### Modèles d'actes

Les modèles d'actes de la section 3 et 5 « Procédure non contentieuse devant tribunal » ont été mis à jour en fonction des changements instaurés par la Loi 11. Les modèles de la section « Procédure non contentieuse devant notaire » suivront sous peu. Il s'agit du dernier grand chantier de la Chambre en matière de mises à jour de modèles.

## Formations offertes en classe virtuelle

### [Inscrivez-vous !](#)

#### Médiation familiale

Formation de base (60 h) :  
À compter du 14 septembre

Formation complémentaire  
(45 h) : À compter du 19  
janvier

#### La fiducie testamentaire et ses particularités légalés et fiscales (6 h)

20-21-22 septembre

18-19-20 octobre

8-9-10 novembre

#### Agent vérificateur de l'identité

RDPRM (1 h) : 21 septembre

ICPG (1 h) : 26 octobre

# Acte notarié technologique

## Signer l'acte et ses annexes en un bloc

### Trucs et astuces

**Est-il possible de signer au même moment l'acte notarié et ses annexes avec les mentions d'usage requises?**

Oui, il est possible pour le notaire instrumentant de signer et compléter tous les champs de texte de l'acte et ses annexes en une seule étape. Cette pratique permet de gagner du temps et de ne rien oublier.

Cette étape a été ajoutée au [procédurier ConsignO Cloud-CNQ](#).

[En savoir plus >>](#)

## Actualités



Banque Royale

### Communiqué

La Banque Royale désire vous informer qu'à compter du 1er août 2022, elle accepte uniquement les quittances et mainlevées rédigées en français.

[Consulter le communiqué >>](#)

## Règlements :

### Règlement modifiant le Règlement concernant les opérations à divulgation obligatoire

Dans l'édition du 29 juin 2022 de la Gazette officielle du Québec, vous pouvez consulter aux pages 3620 à 3624 le [Règlement modifiant le Règlement concernant les opérations à divulgation obligatoire](#).

Ce règlement a été édicté par Arrêté du ministre des Finances en date du 15 juin et vise notamment à ajouter au *Règlement concernant les opérations à divulgation obligatoire* la définition de « groupe associé » et des règles visant à déterminer si une personne ou une société de personnes est membre d'un groupe associé dans une année d'imposition d'une personne donnée ou dans un exercice financier d'une société de personnes donnée. Des modifications sont également apportées aux opérations déterminées par le ministre et qui sont sujets à divulgation.

Plus d'information à ce sujet sera disponible sous peu sur le [site de Revenu Québec](#).

### Règlement modifiant le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Le *Règlement modifiant le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec* a été publié dans la Gazette officielle du 10 août 2022. Ce règlement prévoit des modifications quant à l'**utilisation** d'un lot

sans l'autorisation de la Commission :

- Modifications aux conditions à l'utilisation d'un lot à des fins municipales ou d'utilité publique
- Modifications aux conditions à l'utilisation d'un lot par une personne à des fins autres que municipales ou d'utilité publique pour l'application de l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Ce règlement entrera en vigueur le 25 août 2022. Les notaires intéressés peuvent consulter ce règlement [ici](#).

---

## Nouvelle norme pour des pratiques uniformes d'inspection de bâtiments d'habitation

Le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) publie la norme BNQ 3009-500 *Bâtiment d'habitation -- Pratiques pour l'inspection en vue d'une transaction immobilière* dans le but d'harmoniser les pratiques d'inspection de bâtiments d'habitation situés au Québec et ainsi rehausser la prestation de services des inspecteurs en bâtiment.

[Consulter la nouvelle norme >>](#)

---

## Protection des renseignements personnels

### Entrée en vigueur prochaine de la Loi 25

Comme nous vous en faisons part dans l'édition de la [Minute du 21 juillet dernier](#), la Loi 25 (L.Q. 2021, c. 25) modifiant notamment la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (RLRQ, c. P-39.1) entrera progressivement en vigueur à compter de septembre 2022.

[En savoir plus >>](#)

---

## Médiation familiale

### Nouveaux documents concernant la supervision

Dans le cadre de la supervision des mandats réalisés par un médiateur familial accrédité avec engagement, le médiateur superviseur doit désormais utiliser le [nouveau formulaire d'attestation du superviseur relative au respect des engagement](#), disponible sur le portail Cognita à partir de la rubrique **Mes ressources /Accréditation : Médiation familiale (documents et formulaires)**.

Un nouveau [modèle de contrat de supervision](#) y est également disponible. Le Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF) recommande l'utilisation de ce modèle, qui pourra être adapté par les parties, et ce, dans le respect des critères prévus au [Guide de normes de pratique en médiation familiale](#).

*Veillez prendre note qu'il faut télécharger et enregistrer ces documents sur votre ordinateur pour remplir l'ensemble des champs adéquatement.*

---

## Nouvelles de la Chambre

### FEN

### Contribuez à un traité sur le droit de la famille au Québec!

Michaël Lessard et Suzanne Zaccour, deux juristes, réalisent un **projet de traité de droit de la famille**

**au Québec.** Le projet offrira aux notaires, aux avocats et aux juges une vue d'ensemble actualisée et critique de l'état du droit. Pour s'assurer que le contenu soit aussi complet et utile que possible, ils sollicitent la contribution des notaires pour offrir des commentaires sur des projets de chapitres.

Ce projet est financé par le Fonds d'études notariales.

[En savoir plus sur le projet >>](#)

## La boussole psychojuridique de l'aliénation parentale

Le Carrefour de l'aliénation parentale est le seul organisme communautaire spécialisé dans ce domaine, dans le cadre de la refonte de son site internet, il est à la recherche de notaires pour rejoindre le comité de travail web.

Ce projet est financé par le Fonds d'études notariales.

[En savoir plus >>](#)

## Service aux membres



**PAN**

Programme d'aide  
aux notaires du Québec

## Comment se débarrasser d'une mauvaise habitude

Le PAN vous propose ce mois-ci un texte pour vous aider à vous débarrasser d'une mauvaise habitude. Ces petites actions ou automatismes développés au fil du temps peuvent avoir un plus grand impact sur votre quotidien que vous ne le pensez.

[En savoir plus >>](#)

## Événements externes

### Symposium

9 septembre 2022 | 9h à 15h30 | En ligne

Le [H-pod](#), la Chaire du notariat de l'Université de Montréal et la Chambre des notaires vous convoquent au Symposium **Healthcare Reform Perspectives for Children : Comparative Approaches Between Israel, United States and Quebec**. Cet événement virtuel réunira des chercheuses et chercheurs provenant de six universités. Ils présenteront leur réflexion sur les avenues de réformes législatives et de politiques publiques au sein des systèmes de santé, dont :

- le processus de décision pour les soins de santé en lien avec les enfants et
- le cas spécifique de l'accès aux soins des enfants transgenres.

[En savoir plus sur l'événement >>](#)

[S'inscrire >>](#)

### Colloque

« Inhabileté numérique et pérennisation de l'acte notarié technologique: quelles solutions pour les personnes vulnérables? »

23 septembre 2022 | 8h30 à 16h45 | Salle Hydro-Québec, pavillon Alphonse-Desjardins

## Informations et liens pratiques

[Espace notaire](#)

[Avis aux membres](#)

[Petites annonces](#)

Offres d'emploi et de stage:

- [Externes](#)
- [De la Chambre](#)

## Consultez les avis

Abonnez-vous à l'infolettre pour voir les derniers changements au Tableau de l'Ordre (avis de cessation d'exercice, radiation, décès, etc.).

Joignez-vous à nous et partagez nos contenus sur vos réseaux!



### **ME DÉSABONNER- AVIS LÉGAL :**

© Chambre des notaires du Québec, 2021. Mention légale : <https://www.cnq.org/modalites-et-conditions-d-utilisation/>. Les opinions émises dans les textes n'engagent que la responsabilité des auteurs. Le fait qu'un annonceur puisse présenter de l'information, une chronique, une opinion ou un court dossier dans l'infolettre ne signifie pas nécessairement que ces contenus sont endossés par la Chambre des notaires du Québec. Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.